



DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 31 JANVIER 2022

### COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de conseillers élus ..... : 33  
Nombre de conseillers en exercice ..... : 33  
Nombre de conseillers présents à 10 h 00..... : 18  
Nombre de conseillers votants à 10 h 00..... :32



**Rapporteur : Monsieur le Maire**

#### ❖ Réunion du Conseil Municipal à huis clos

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX  
CONTRE : -- VOIX  
ABSTENTIONS : 03 VOIX (MM. LEBOSSÉ et VOLLET et son pouvoir Mme DECOCK-GIRAUDAUD)

➤ Décide de tenir la séance dudit conseil à **huis clos**.

#### ❖ Hommage à Monique AUCOUTURIER

Une minute de silence a été observée en mémoire de **Madame Monique AUCOUTURIER**, Conseillère Municipale de 1989 à 2001.

#### ❖ Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Nomme Monsieur Thierry DAVAUT en tant que secrétaire de séance.

#### ❖ Approbation des procès-verbaux du Conseil Municipal des lundis 15 novembre et 13 décembre 2021

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les procès-verbaux du Conseil Municipal des lundis 15 novembre et 13 décembre 2021.

**INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES –  
RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE –  
SYSTÈMES D'INFORMATION**

**Rapporteurs :** Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint délégué aux Affaires Générales  
Monsieur Benjamin GIRARD, Troisième Adjoint délégué aux Finances  
Monsieur Fabrice BOIGARD, Cinquième Adjoint délégué aux Ressources Humaines et à la Sécurité Publique

- ❖ **Gestion des Affaires Communales – Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation**

Par délibération en date du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre s'y afférents (alinéa 6),
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa 16),
- Autoriser, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (alinéa 24),
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense (alinéa 26),
- Procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tout dossier dont la création de surface de plancher est inférieure ou égale à 500 m<sup>2</sup> ou pour tout dossier dont le montant est inférieur ou égal à 600 000 €, (alinéa 27).

Dans le cadre de cette délégation, **39 décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

**DECISIONS N° 1 à 22 DU 6 DÉCEMBRE 2021**  
**Exécutoires le 15 décembre 2021**

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**  
**Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives**  
Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières



**LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES**  
(décisions du 6 décembre 2021 exécutoires le 15 décembre 2021)

<b>DECISIONS</b>	<b>Date</b>	<b>Type</b>	<b>Emplacement</b>	<b>Prix</b>
1	06.12.21	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 2 – Emplacement 31	550,00 €
2	06.12.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 3 – Emplacement 15	550,00 €
3	06.12.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 3	275,00 €
4	06.12.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 61	275,00 €
5	06.12.21	Renouvellement concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 71	550,00 €
6	06.12.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 75	550,00 €
7	06.12.21	Renouvellement concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 76	275,00 €
8	06.12.21	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 7 – Emplacement 17	550,00 €
9	06.12.21	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 7 – Emplacement 78	550,00 €
10	06.12.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 13 – Emplacement 51	550,00 €
11	06.12.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 13 – Emplacement 68	550,00 €
12	06.12.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 22 – Emplacement 57	275,00 €
13	06.12.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 25 – Emplacement 41	275,00 €
14	06.12.21	Renouvellement concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 17	550,00 €
15	06.12.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 18	275,00 €
16	06.12.21	Nouvelle concession funéraire Achat d'avance	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 19	275,00 €
17	06.12.21	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 20	275,00 €
18	06.12.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 31 – Emplacement 33	275,00 €
19	06.12.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 33 – Emplacement 25	550,00 €
20	06.12.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 35 – Emplacement 13	275,00 €
21	06.12.21	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 35 – Emplacement 44	550,00 €
22	06.12.21	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cave urne n° 11 – Case n° 234	450,00 €



**DECISION N° 23 du 9 DÉCEMBRE 2021**  
**Exécutoire le 10 décembre 2021**

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**  
**ASSURANCES**

Contrat « Dommages aux biens » - Avenant n°3 de régularisation  
Avenant de 97,54 € relatif à la mise à jour dudit contrat pour l'exercice 2021, basée sur la superficie globale des bâtiments communaux ainsi que sur l'organisation de l'exposition des œuvres de Bernard Sellier du 16 au 30 août 2021 dépassant le seuil de garanties.

**DECISION N° 24 DU 9 DÉCEMBRE 2021**  
**Exécutoire le 10 décembre 2021**

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**  
**CONTENTIEUX**

Acquisition de la parcelle cadastrée section AV n° 1 située 67 avenue de la République, appartenant à la SCI CB2L, par mise en œuvre du droit de préemption urbain – phase judiciaire  
Dans le cadre de cette instance, la ville se fera assister et représenter par le cabinet d'avocats CGCB – 12 Cours Albert 1<sup>er</sup> – 75008 PARIS.

**DECISION N° 25 DU 9 DÉCEMBRE 2021**  
**Exécutoire le 10 décembre 2021**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

Convention précaire et révocable pour la location d'un garage situé 83 boulevard Charles de Gaulle.  
Une convention est conclue pour louer le garage situé 83 boulevard Charles de Gaulle, cadastrée section AT n°852 avec effet au 15 décembre 2021 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 14 décembre 2023. La redevance mensuelle de ce garage est fixée à 50,00 €.

**DECISIONS N° 26 à 31 DU 10 DÉCEMBRE 2021**  
**Exécutoires le 20 décembre 2021**

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**  
**Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives**  
Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

**LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES**  
**(décisions du 10 décembre 2021 exécutoires le 20 décembre 2021)**

<b>DECISIONS</b>	<b>Date</b>	<b>Type</b>	<b>Emplacement</b>	<b>Prix</b>
26	10.12.21	Renouvellement concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 2 – Emplacement 25	550,00 €
27	10.12.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 35	550,00 €
28	10.12.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 79	275,00 €
29	10.12.21	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 21	550,00 €



30	10.12.21	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 24	550,00 €
31	10.12.21	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tours 0 – Niveau 2 – Case n° 197	450,00 €

**DECISION N° 32 DU 16 DÉCEMBRE 2021**  
**Exécutoire le 17 décembre 2021**

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

Tarifs publics - Année civile 2022  
(décision tarifaire consultable sur le site de la ville)

**DECISION N° 33 DU 28 DÉCEMBRE 2021**  
**Exécutoire le 3 janvier 2022**

**DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Demande d'aide financière auprès des services de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 dans le cadre de travaux visant à assurer une meilleure isolation du centre administratif de l'hôtel de Ville par le changement de toutes les huisseries.

L'estimation financière globale de ces travaux s'élève à la somme de 260 000,00 € H.T.  
Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

TRAVAUX	COÛT H.T	FINANCEMENT	Montant
Travaux	260 000,00 €	Emprunt/autofinancement	200 000,00 €
		DETR (estimation)	60 000,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>260 000,00 €</b>		<b>260 000,00 €</b>

**DECISION N° 34 DU 30 DÉCEMBRE 2021**  
**Exécutoire le 3 janvier 2022**

**DIRECTION DES FINANCES**

**FONDS DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT (F2D) 2022**

Demande d'aide financière auprès des services du Conseil Départemental pour permettre la réalisation de la mise en valeur de son patrimoine architectural (Église classée et ancienne Mairie rénovée), dont le commencement des travaux est prévu en mai 2022.

L'estimation financière globale de ces travaux s'élève à la somme de 422 500,00 € H.T.  
Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

TRAVAUX	COÛT H.T	FINANCEMENT	Montant
Études	12 500,00 €	Emprunt/autofinancement	242 500,00 €
Mise en valeur Église	160 000,00 €		
Mise en valeur ancienne Mairie	250 000,00 €	F2D (estimation)	180 000,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>422 500,00 €</b>		<b>422 500,00 €</b>



**DECISION N° 35 DU 6 JANVIER 2022**  
**Exécutoire le 7 janvier 2022**

**DIRECTION DE LA JEUNESSE**  
**LOISIRS - CENTRE DE VACANCES - SÉJOURS 2022**  
Fixation des tarifs

**DECISION N° 36 DU 11 JANVIER 2022**  
**Exécutoire le 13 janvier 2022**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – AMENAGEMENT URBAIN**  
Autorisation d'occupation des sols  
Permis de construire et autorisation de travaux  
Modification de la clôture de l'enceinte du manoir de la Tour dans le cadre de la restauration de la clôture Est.

**DECISION N° 37 DU 11 JANVIER 2022**  
**Exécutoire le 13 janvier 2022**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**  
Convention précaire et révocable pour la location d'une maison située 16 rue Henri Bergson avec effet à compter de la réitération par acte authentique de l'acte de vente d'acquisition du bien, soit au 14 janvier 2022 et jusqu'au 31 octobre 2022, à titre gracieux.

**DECISION N° 38 DU 11 JANVIER 2022**  
**Exécutoire le 13 janvier 2022**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**  
Convention précaire et révocable pour la location d'une maison située 63 avenue de la République pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2022 moyennant une redevance mensuelle de 650,00 €.

**DECISION N° 39 DU 17 JANVIER 2022**  
**Exécutoire le 21 janvier 2022**

**DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE**  
**SERVICE DES SPORTS**  
Renouvellement de l'adhésion (239,00 € pour un an) à l'Association Nationale Des Elus en charge des Sports (ANDES) dont l'objet est d'échanger sur les politiques sportives des villes et de représenter les intérêts des Collectivités locales auprès de l'Etat et du Mouvement sportif.

❖ **Affaires Générales – Etablissement des titres d'identité à domicile – Mise à disposition par l'Etat d'un Dispositif de Recueil Mobile (DRM) – Convention avec la Préfecture d'Indre-et-Loire**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un Dispositif de Recueil Mobile (DRM) avec la Préfecture d'Indre-et-Loire.

❖ **Affaires Générales – Attribution d'une subvention exceptionnelle à la commune de Saint-Nicolas de Bourgueil**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Octroie une subvention exceptionnelle de 2 000,00 € pour soutenir la commune de Saint-Nicolas de Bourgueil suite au passage d'une tornade le 19 juin 2021.

❖ **Finances – Budget Primitif 2022 – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement pour 2022 par anticipation – Examen et vote**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit dans la limite de **1 468 046,41 € (dépenses d'équipement et travaux)** les dépenses relatives aux opérations énumérées ci-dessous :

Affectation des crédits	Montant TTC	Inscription budgétaire, B.P. 2022
Acquisitions foncières (VIEL-GOUPIL 16 rue Henri Bergson AP 108 et 231 et DUVENT 73 rue Victor HUGO AV 3)	310 000,00 €	21-2112-824
	382 000,00 €	
Frais de consignation, acquisition CHOULET 67 avenue de la République	55 000,00 €	21-2112-824
Affectation des crédits	Montant TTC	Inscription budgétaire, B.P. 2022
Passage à la M57 : mise à jour du logiciel	11 000,00 €	20-2051-020
Acquisition d'un logiciel pour la Bibliothèque Municipale	20 000,00 €	20-2051-321



Acquisition du matériel informatique (PC Fixe et Portable, Tablette, Écrans etc..)	23 400,00 €	21-2183-020
Renouvellement du Firewall	20 000,00 €	21-2183-020
Sonorisation de l'ancienne Mairie	32 000,00 €	902-2135-020
Rénovation du logement de la conciergerie du CTM	14 500,00 €	21-2135-CTM100-020
Acquisition d'un store pour le bâtiment du boulodrome	3 000,00 €	21-2135-SPO400-020
Acquisition de détecteur de dioxyde de carbone	20 000,00 €	21-2188-ENS100-20
Compresseur à air équipe des sports	700,00 €	21-2158-402
Éclairage en LED courts de tennis 5 et 6	20 000,00 €	21-21538-SPO300-414
Schéma dynamique énergétique - Décret tertiaire – Frais d'études	45 000,00 €	20-2031-020
<b>TOTAL</b>	<b>956 600,00 €</b>	

❖ **Finances – Commande Publique – Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 7 décembre 2021 et le 20 janvier 2022**

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de l'ensemble des marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.

❖ **Ressources Humaines – Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire – Mise à jour au 1<sup>er</sup> février 2022**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Procède à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 1<sup>er</sup> février 2022.



❖ **Ressources Humaines – Débat sur la protection sociale complémentaire des agents**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Confirme qu'un débat a eu lieu sur la protection sociale complémentaire pour les agents de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information du jeudi 20 janvier 2022**

Il n'y a rien de particulier à ajouter.

**ANIMATION – VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE - CULTURE –  
RELATIONS INTERNATIONALES - COMMUNICATION**

**Rapporteurs : Madame Francine LEMARIÉ, Adjointe aux Relations Publiques  
Madame Valérie JABOT, Adjointe déléguée à l'Action Sociale**

❖ **Relations Publiques – Inscription comme chemin de Saint-Martin d'un sentier traversant la ville de Saint-Cyr-sur-Loire**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire à apporter une réponse positive à la demande formulée par l'association des Chemins de Saint Martin en Touraine-Poitou.

❖ **Compte rendu de la réunion du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du lundi 17 janvier 2022**

**Madame JABOT** explique que lors de cette réunion, le conseil d'administration a voté un projet de convention avec le Conseil Départemental pour le versement d'une subvention de 5 823,00 € à l'association Chauffe Citron qui anime des ateliers sur la mémoire pour les aînés. De plus, 6 demandes de secours exceptionnels ont été étudiées. Elle signale également que 7 logements sociaux ont été attribués en novembre 2021, aucun en décembre 2021 ni en janvier 2022, faute d'en disposer.

En ce qui concerne la distribution des chocolats de Noël aux personnes âgées, elle remercie les élus pour leur participation et signale les nombreux retours positifs tout comme pour les dessins de Noël réalisés par les enfants du centre de loisirs et des écoles à la même occasion.



Elle souligne que les activités du Centre Social sont maintenues dans la mesure du possible, avec le respect des gestes barrières. Elle évoque à cette occasion l'opération « La bibliothèque anime le CCAS » qui rencontre un franc succès. Elle signale la tenue d'une séance le 11 janvier sur le code de la route. Par ailleurs, une conférence ayant pour thème le Covid et les vaccins a rassemblé une soixantaine de personnes. Les conférences de l'UTL ont repris et la prochaine séance aura lieu le 3 février avec pour thème « Les plantagenets » par Christine BOUSQUET. Enfin, la prochaine séance de cinéma aura lieu le 1<sup>er</sup> février avec le film « Mes très chers enfants ».

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales - Communication du mardi 18 janvier 2022**

Il n'y a rien de particulier à ajouter.

**JEUNESSE – ENSEIGNEMENT – LOISIRS – PETITE ENFANCE**

**Rapporteurs : Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement  
Madame JABOT, Adjointe déléguée à la Mission ville amie des enfants**

❖ **Enseignement – Ecole privée St-Joseph – Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires – Régularisation au vu du compte administratif 2020 – Dotation forfaitaire au titre de l'année 2021-2022**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX  
CONTRE : -- VOIX  
ABSTENTIONS : 03 VOIX (MM. LEBOSSE et VOLLET et son pouvoir Mme DECOCK-GIRAUDAUD)

- 1) Fixe la dotation forfaitaire annuelle à verser à l'école Saint-Joseph pour l'année scolaire 2021-2022 à :
  - 1 249,31 € par enfant domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire et scolarisé en maternelle,
  - 331,12 € par enfant domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire et scolarisé en élémentaire,
- 2) Fixe le montant de la régularisation à 659,27 € pour l'année civile 2021, à partir du Compte Administratif 2020,
- 3) Précise que les montants précités seront révisés en fonction des éléments fournis par le Compte Administratif 2021.

❖ **Saint-Cyr-sur-Loire « Ville amie des enfants » - Plan d'actions municipal 2020/2026 et convention avec l'UNICEF France**

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le plan d'actions municipal proposé et autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de partenariat liant la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire et UNICEF France pour le mandat et à signer la charte correspondante.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Jeunesse - Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 19 janvier 2022**

Il n'y a rien de particulier à ajouter.

**URBANISME – PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT URBAIN –  
COMMERCES - ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES**

**Rapporteur : Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Aménagement Urbain, Commerce**

❖ **Acquisition foncière - ZAC de la Roujolle – Acquisition des parcelles bâties et non bâties cadastrées AL n° 2 (3.225 m<sup>2</sup>) et AL n° 25 (3.679 m<sup>2</sup>) appartenant à M. AMELOT**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Décide d'acquérir, libre d'occupation, auprès de Monsieur AMELOT, les parcelles bâties et non-bâties cadastrées AL n° 2 (3.225 m<sup>2</sup>) et 25 (3.679 m<sup>2</sup>) au lieu-dit la Roujolle, incluses dans la ZAC de la Roujolle,
- 2) Précise que cette acquisition se fait moyennant la somme de 170 450,00 € en ce compris l'indemnité d'éviction éventuelle due au fermier et contrat d'affichage,
- 3) Désigne la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dit que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

❖ **Elaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de TOURS Métropole Val de Loire – Bilan de concertation et arrêt du projet – Avis du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- Emet un avis favorable sur le projet de RLPi.

❖ **Compte rendu de la réunion de la commission Urbanisme – Projets Urbains - Aménagement Urbain - Commerce – Environnement - Moyens Techniques du lundi 24 janvier 2022**

**Monsieur GILLOT** évoque le décret « Tertiaire » relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire qui aura d'importantes conséquences pour les bâtiments communaux.

Par ailleurs, il souligne la belle dynamique en matière de construction et d'actes d'urbanisme sur la commune.

**Le Maire,**

**Philippe BRIAND.**